

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 07 juin 2022**

Délibération N° : 20220607-07

OBJET : Nouvelle modification des statuts du SyMÉnergie05-

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 31 Mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX – Joël GAUCHE – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE -

POUVOIRS : 1

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus

Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du SyMÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté **par 12 voix pour** :

Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

